

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

Présents: Claude CLARON, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, David VINCENT, Claire DORBEC, Eric CHANTRE, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Suzanne CHANTRE, Gérard FRENEA, Philippe GROSSIORD, Patrick GINET, Frédéric AUBERGER, Carole FAYOLLE, Nathalie GARNIER, Marion AMBIS, Romain BOICHON, Marion TISSOT, Bastien DOMINIQUE, Noël FAURE, Marion BERARD, Marie-Caroline GARCIN

Absents: Véronique GOYON, Jean-Marc PALAIS

Pouvoirs:

Secrétaire de séance : Jérôme LACOSTE-DEBRAY

Heures de début de séance : 20h30

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jérôme LACOSTE-DEBRAY est désigné secrétaire de séance.

2. Lecture du compte-rendu du conseil municipal précédent, en date du 12 novembre 2020 :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance précédente du 12 novembre 2020.

Le compte-rendu de la séance du 12 novembre est approuvé comme suit : pour 21 voix / abstention 0 voix / contre 0 voix.

3. Décisions du maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Aucune décision au titre de l'article L 2122-22 du CGCT n'a été prise pendant cette période.

4. Délibérations

Délibération n°2020-053 : Acquisition d'une parcelle en vue de l'élargissement du chemin du Géry

La partie du chemin du Géry située entre le chemin de la Plaine et le chemin qui mène à l'Herse nécessite d'être élargie afin de permettre en toute sécurité le croisement de deux véhicules et la création d'une voie pour les mobilités douces. Cet élargissement est inscrit depuis longtemps au PLU de la commune en tant qu'emplacement réservé. Après de longues années de négociation, la propriétaire de la parcelle sur laquelle l'emprise de l'élargissement va être découpée a signé le document d'arpentage nécessaire à l'opération. La commune de Thurins peut donc se porter acquéreur de la nouvelle parcelle issue de ce découpage, cadastrée section AC n°954, pour une superficie de 604 m² et un montant de 3 624 €.

L'élargissement du chemin du Géry sera ensuite réalisé par la CCVL, gestionnaire de la voirie. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°954 pour une superficie de 604 m² et un montant de 3 624 €.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2020- : Exercice du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire retire la délibération d'exercice du droit de préemption urbain prévue à l'ordre du jour. En effet, les conditions juridiques ne sont pas réunies pour permettre l'exercice du droit de préemption urbain de manière sécurisée.

Néanmoins, l'objectif de pérennisation de la boulangerie reste d'actualités et des négociations amiables pourront être engagées avec le propriétaire.

Monsieur le Maire précise que depuis le PLU de 2013, aucune préemption n'a été exercée.

Délibération n°2020-054 : Demande de subvention pour le réaménagement de la mairie

Monsieur le Maire expose le projet de réaménagement de la mairie, qui vise d'une part, à améliorer l'accessibilité du bâtiment et, d'autre part, à créer des bureaux. Le bâtiment doit en effet être rendu accessible pour son étage, par la création d'un ascenseur, et pour l'ouverture de ses portes par la mise en place d'ouvertures automatisées. De plus, avec l'accueil de l'agence postale communale, le développement du service communication, le besoin d'un bureau de confidentialité et le déménagement des archives notamment, il convient de réorganiser l'espace de travail et de créer de nouveaux bureaux.

Rémi FAYOLLE, responsable des services techniques, a imaginé un projet de réaménagement dont le montant total des travaux s'élève à 403 784 € HT. Une étude de maîtrise d'œuvre sera conduite pour créer cette réhabilitation. Il faut anticiper sur le long terme le développement des archives dématérialisées. Par ailleurs, lors de l'accueil des familles endeuillées, il manque aujourd'hui un espace de confidentialité, équipé d'outils informatiques permettant de gérer les concessions.

Cette réhabilitation s'inscrit pleinement dans le cadre du bonus Relance 2020-2021 lancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en soutien du monde économique, pour les communes de moins de 20 000 habitants. Le montant subventionnable s'élève à 200 000 € HT et la subvention maximale est de 50% de ce montant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal l'autorise à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réhabilitation de la mairie, pour un montant total de 403 784 € HT, au titre du bonus Relance 2020-2021.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2020-055 : Décision modificative budgétaire n°2

David VINCENT expose le projet d'aménagement d'une aire de jeux à la Maison de la Rencontre, située chemin de la Plaine. En attendant de réaliser des aires de jeux plus importantes dans le nouveau quartier des terrasses du Mathy et dans le futur aménagement du Vallon, la commune de Thurins souhaite aménager une aire de jeux située au centre du village, accessible facilement et rapidement aux assistantes maternelles et aux parents, pour les plus jeunes enfants.

Ce sont des jeux éducatifs ainsi que du mobilier urbain qui seront posés par le personnel technique de la commune. L'ensemble sera fermé pour assurer la sécurité des utilisateurs. A cette occasion, Monsieur le Maire dit qu'il est content que ce soit notre personnel communal qui s'investisse dans ces réalisations, et que l'implication dans ces projets est un signe fort de la collaboration entre élus et agents.

Marie-Caroline GARCIN émet l'idée d'installer une boîte à livres dans ce nouveau lieu ; idée qui recueille l'assentiment du conseil municipal.

L'ensemble des travaux est estimé à 20 000 € HT. Cette opération n'étant pas prévue au budget primitif de l'exercice, il convient de prendre une décision modificative :

- Article 2312 Immobilisations en cours Terrains : + 13 000 €
- Article 2313 Immobilisations en cours Constructions : 13 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2020-056 : Attribution d'une prime Covid exceptionnelle

Monsieur le Maire expose qu'afin de prendre en compte la mobilisation de certains agents communaux soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie du Covid-19 au printemps 2020, il est proposé d'attribuer une prime Covid, de manière exceptionnelle, à certains agents communaux.

3 critères d'attribution sont définis :

- Surcroît d'activité (astreinte de soir et de week-end)
- Exposition au risque dans les cas suivants :
 - Tenue des bureaux de vote
 - Accueil des enfants des personnels soignants
- Continuité du service public en présentiel

Le montant de la prime sera de 200 € pour les agents remplissant un critère et de 250 € pour les agents remplissant plus d'un critère. Elle sera attribuée par arrêté du maire, et versée en une fois en décembre 2020. Elle n'est pas reconductible.

A cette occasion, Elodie FAUCOUP, Directrice des Services, et Monsieur le Maire remercient les agents communaux pour leur adaptabilité et la continuité du service lors de cet épisode épidémique. De manière générale, Monsieur le Maire apprécie l'ambiance de travail sereine qui règne en mairie.

Le montant total attribué pour cette prime sera de 4 100 €, et c'est le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 qui en permet son versement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve le versement d'une prime exceptionnelle Covid-19 selon les critères et les modalités définies ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2020-057: Attribution du local commercial

Monsieur le Maire retrace l'historique de l'acquisition du tènement immobilier sur lequel se construit le local commercial, situé à l'angle de la rue du Michard et de la route d'Yzeron, pour une superficie de 207 m² pour le local commercial, 81 m² de surfaces pour la réserve en sous-sol et 7.21 m² de local gaz. La commune de Thurins a acheté ce local en VEFA pour un montant total de 518 777.89€ HT, soit 622 533.47€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux règles nationales et européennes en matière d'occupation du domaine public et privé des collectivités, la commune de Thurins a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence pour l'attribution du bail commercial à intervenir entre la commune et le futur locataire. Il cède la parole à David VINCENT, adjoint en charge de la vie économique, qui a porté le dossier avec la commission vie économique communale.

A l'issue de la procédure de consultation, deux offres concurrentes ont été remises : celle de la SNC VIVAL Guérin et celle du Groupe Carrefour. Pour son analyse, la commission vie économique s'est appuyée sur les avis techniques de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et du service économique de la CCVL. David VINCENT donne lecture de ces deux avis.

Il explique ensuite l'analyse de la commission vie économique qui a conduit à déclarer l'offre de la SNC VIVAL Guérin comme ayant remporté la mise en concurrence. L'analyse a porté sur 3 critères : achalandage, de viabilité économique et d'utilisation optimale des locaux. Les débats au sein de la commission ont été importants et chaque point attribué l'a été à l'unanimité des membres.

Nathalie GARNIER, membre de la commission, a trouvé que ce dossier a constitué un travail important. David VINCENT rappelle que la continuité du dossier, et donc son aboutissement, ont été assurés grâce à l'opiniâtreté de Roger VIVERT, Claude CLARON et Patrick GINET. Noël FAURE, membre de la commission, a trouvé le dossier de VIVAL particulièrement complet.

Monsieur le Maire félicite les membres de la commission vie économique pour ce travail rondement mené.

Il propose aux élus de voter à bulletin secret pour suivre les travaux de la commission, et donc attribuer le local commercial à la SNC VIVAL Guérin.

Adopté comme suit :

Pour: 16 voix / Contre: 3 voix / Bulletin blanc: 2 voix

Monsieur le Maire félicite Madame Guérin et Monsieur Palais pour avoir réalisé un dossier complet leur ayant permis de remporter cette mise en concurrence. Un courrier de notification sera très rapidement envoyé aux preneurs, et le notaire de la commune rédigera le bail commercial.

Marie-Caroline GARCIN dit que cette décision entre dans l'ordre des choses pour Madame Guérin qui fait preuve de dévouement auprès des Thurinois depuis de nombreuses années.

5. Questions diverses

• Présentation de la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités)

Patrick GINET, vice-président de la CCVL, présente la loi LOM du 24 décembre 2019. Cette loi a pour vocation d'organiser les mobilités au niveau national, quelles qu'elles soient : automobiles, ferroviaires, douces, Pour le

territoire du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon, un nouvel Etablissement Public (EP) va être créé et aura pour vocation de gérer l'ensemble des mobilités sur son périmètre d'intervention. Ce sont les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), comme la CCVL, qui adhèreront à ce futur EP. Et les communes doivent donc transférer leur compétence en la matière avant le 30 juin 2021. Pour autant, dans le projet d'EP territorialement compétent, les mobilités douces et durables resteront du ressort de l'EPCI. Cette loi mobilité est accompagnée d'un volet fiscal avec le versement mobilités pour les entreprises et collectivités employant plus de 10 salariés ; son assiette étant constituée des revenus d'activité tels qu'ils sont pris en compte pour la détermination de l'assiette des cotisations d'assurance maladie mises à la charge des employeurs. Le versement mobilités peut être modulé selon la densité de population de l'EPCI ou par son potentiel fiscal. La contribution des communes adhérentes au futur ex-Sytral est de 20€/habitant à ce jour. Le coût sera fonction du service proposé.

La gouvernance de ce futur EP est définie et son Président sera celui de la Métropole qui absorbe et finance environ 80% du service.

La nouvelle gouvernance de la Métropole n'est pas favorable à tous les projets de métro car d'une part, les coûts de construction sont très importants, et d'autre part, il favoriserait l'étalement urbain. Le tram-train serait privilégié. Monsieur le Maire évoque une avancée positive pour l'harmonisation des services de transport rendus à la population. Il rappelle que Thurins a été précurseur sur le territoire intercommunal pour l'arrivée des TCL. Catherine PAILLAT souhaite que cela apportera une plus grande cohérence dans les liens entre les différents modes de transport, interdépartementaux par exemple, ou intermodaux.

• Plate-forme de e-commerces

A l'initiative de Patrick GINET, vice-président de la CCVL à la vie économique, une plate-forme de commerce en lignes a été créée en quelques mois sur le territoire intercommunal. Cette plate-forme permet à la fois aux usagers d'acheter et propose également une vitrine aux professionnels. Elle est à destination des commerçants, artisans et agriculteurs qui le souhaitent. Elle sera mise en ligne dès mardi prochain. C'est une vraie bouffée d'air dans le contexte actuel de crise sanitaire.

Par ailleurs, sous son égide et avec l'ensemble de l'équipe intercommunale, Patrick GINET a obtenu la signature de l'ensemble des propriétaires de la future zone d'activités de la Goyenche.

• Projet de fleurissement

Marion AMBIS présente le projet de fleurissement sur lequel a travaillé la sous-commission chargée de ce projet, accompagnée par Justin MORDAIN. La sémantique préfère le terme de végétalisation puisqu'il convient désormais de privilégier des espèces vivaces, durables et peu consommatrices en eau. C'est un vrai projet de développement durable, qui sera mis en œuvre dès cet hiver dans toute la commune. Les services techniques sont étroitement associés.

De nouvelles jardinières seront commandées et un projet de parrainage est en cours. Justin MORDAIN se félicite de ce projet. Monsieur le Maire remercie la sous-commission pour son efficacité.

• Réorganisation des services de la trésorerie

En 2022, la trésorerie de Vaugneray va fermer ses portes. Les agents seront répartis sur 3 missions :

- Mission de gestion à Givors
- Mission de conseil aux collectivités, avec un agent qui visitera les communes à tour de rôle, basé à la CCVL
- Mission d'accueil du public, à la Maison France Services à Vaugneray. Accueil téléphonique prioritaire et physique uniquement si le problème n'a pu être résolu par téléphone.

Pacte de gouvernance

Une commission d'orientation communautaire (COC) s'est réunie à la CCVL pour parler du pacte de gouvernance et du pacte financier et fiscal, qui sont des actes politiques d'un EPCI. La question des transferts de compétences, et de mutualisation sont au cœur des stratégies politiques à venir.

Communication

Catherine PAILLAT, adjointe en charge de la communication, explique que la page Facebook de la commune de Thurins sera en ligne le 1^{er} janvier 2021. Le travail de la commission communication, et de la prestataire La vie en Résô, permettent d'avancer sereinement sur le dossier. L'objectif est de présenter les vœux à la population par Facebook puisqu'il ne pourra pas y avoir de cérémonie en présentiel.

Les administrateurs doivent être définis en nombre réduit même si l'ensemble des élus de la commission est appelé à soumettre ses idées de parution de posts. Des courriers seront prochainement distribués aux élus et aux agents afin qu'ils prennent la mesure de ce nouveau mode de communication, qui est dédié à la communication de la commune, communication institutionnelle.

Marie-Caroline GARCIN souhaite faire savoir à la majorité que Catherine PAILLAT lui a demandé de modifier un élément de son texte à paraître sur le prochain bulletin municipal.

Monsieur le Maire dit qu'il est en accord total avec le positionnement de Catherine PAILLAT.

Catherine PAILLAT indique avoir demander le retrait d'un terme du projet d'article, et de rentrer dans le format A5 défini. Aucune autre modification n'a été sollicitée.

Marie-Caroline GARCIN dit que ce n'est pas à la majorité d'imposer à l'opposition ce qu'elle a le droit de dire. Claire DORBEC lui demande si elle est au conseil municipal pour la population ou pour s'opposer ? Marie-Caroline GARCIN dit qu'elle œuvre pour la population.

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail qu'il a reçu de Marie-Caroline GARCIN suite la réunion d'adjoints du 4 décembre à laquelle elle avait assisté. Suite à cela, il indique au conseil municipal sa décision de ne convier aux futurs conseils d'adjoints que les adjoints, et Elodie FAUCOUP, DGS, pour l'apport technique. L'ordre du jour sera toujours envoyé aux élus, qui pourront faire la demande de participer selon les sujets.

Invitée à s'exprimer par Monsieur le Maire, Marie-Caroline GARCIN trouve que la mairie est gérée de façon autoritaire, qui fait écho à la censure dont elle dit avoir fait l'objet. Elle trouve que cela est dommage.